

MODIFICATION OU DISSOLUTION DE PACS PIECES A FOURNIR POUR CHACUN DES PARTENAIRES

Demande à établir par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à la Mairie

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être instruit

MODIFICATION

➤ Seules les dossiers de modifications des PACS établis à la Mairie de Chevrières pourront être instruits.

La demande de modification de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagné des pièces suivantes :

- Convention modificative du PACS initial (Cerfa n°15790*01)
- Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires, en cours de validité

La mairie vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

➤ Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale de PACS.

DISSOLUTION

➤ Seules les dossiers de dissolutions conjointes de PACS établis à la Mairie de Chevrières pourront être instruits.

La demande de dissolution de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagnée des pièces suivantes :

- Déclaration écrite conjointe de dissolution (Cerfa n°15789*01) de PACS www.service-public.fr ou lettre conjointe des partenaires demandant la dissolution de leur PACS
- Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires en cours de validité

La mairie vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

➤ Pour une décision unilatérale de PACS, la démarche s'effectue par voie d'huissier. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet, ou adresse par LRAR, une copie de l'acte signifié à l'Officier d'Etat Civil qui a enregistré la dissolution de PACS.

Pour plus d'information, www.service-public.fr